



JUSQU' AU DIMANCHE 31 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/07/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1454

Travaux de réfection de couverture - Interdiction temporaire de stationnement
Rue d'Anjou - Prolongation de l'arrêté n ° A2025/687 du 7 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/687 du 7 mai 2025 portant « Travaux de réfection de la couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue d'Anjou »,

Considérant la nouvelle demande formulée par la **SARL COUVRETOIT** - 111, rue de Reuilly 75012 Paris pour la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/687 du 7 mai 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au dimanche 31 août 2025 :

Rue d'Anjou, côté des numéros impairs de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 47 sur une longueur de deux places de stationnement vers le n° 45 et d'une place de stationnement vers le n° 49.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/687 du 7 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 2025